

La directive sur le droit d'auteur signe-t-elle l'arrêt de mort d'internet ?

Certains y voient la fin salutaire de la culture du « copier-coller ».

D'autres, y décèlent un sort funeste à l'idéal d'un internet libre. La future directive « Droits d'auteurs » provoque un choc frontal entre deux

conceptions du futur numérique du Vieux continent.

Le droit d'auteur est-il soluble dans la culture numérique ? Vue depuis la Silicon Valley, la question revêt des accents lunaires. Google, YouTube, Facebook et consorts, ont ceci en commun d'avoir bâti leur modèle sans s'embarrasser d'un droit jugé ancestral, né en même temps que l'imprimerie. Leur ADN est celui d'agrégateurs de contenus. Pas de créateurs. Vu d'Europe, c'est là qu'est l'os. Bâtit son « business model » en s'appuyant sur le business des autres, sans consentement ni contrepartie, relèverait du vol manifeste. Un pillage numérique incrusté au cœur de la culture Web, rythmée par le « copier-coller ».

Réponses divergentes

Rendre à César ce qui appartient à César, telle est, somme toute, l'intention de la Commission européenne qui, vaillamment, a entrepris de dépoussiérer une vieille directive « Droit d'auteur », datant de 2001. Soit à l'ère précambrienne du Web. Depuis deux ans, elle s'y attelle bille en tête, poussée dans le dos par

la présidence bulgare de l'Union. Cette pièce constituerait le troisième pilier d'un arsenal législatif inédit et précurseur, après le RGPD (protégeant les données personnelles des citoyens) et la directive sur le Service de médias audiovisuels (obligeant notamment les géants du Web à contribuer à la création audiovisuelle européenne).

Au terme de joutes particulièrement clivantes sur le sens de ce texte, la commission des Affaires juridiques du Parlement européen a finalement adopté, mercredi, ce projet de future directive « droit d'auteur ». Il ne manque que le fiat du Conseil des ministres, un vote en session plénière du Parlement, et, accessoirement, une adaptation dans les 28 législations nationales, pour placer l'Europe à la pointe de l'encadrement législatif d'internet. Ou définitivement à côté de la plaque, selon les points de vue.

Car si le constat d'un droit d'auteur inadapté est unanimement partagé, les réponses divergent. Les sujets qui fâchent

sont légion. A commencer par l'utilisation des contenus par les plates-formes, de type YouTube ou Spotify. D'ordinaire simple « hébergeur », elles devraient désormais assumer le statut de diffuseur, responsable du contenu qu'elles proposent. Et tenues, de ce fait, de conclure des accords de licence avec chaque ayant droit. Et pour empêcher un utilisateur lambda de poster un clip ou un extrait de film non couvert par le droit d'auteur, il n'y aurait pas d'autre solution que d'automatiser le contrôle. Ce que d'aucuns appellent « un filtrage » du Web. Incompatible avec l'idée d'un internet ouvert.

La Commission prévoit aussi la création d'un droit voisin. Il vise essentiellement les contenus de presse repris par les moteurs de recherche ou Wikipedia, lesquels devraient désormais faire l'objet d'une licence. Et partant, d'une compensation financière. Un rêve pour les éditeurs. Un cauchemar pour pas mal d'internautes européens qui dénoncent « une taxe à l'hyperlien ». ■

PHILIPPE LALOUX

« Elle renforce la domination des géants du web »

Joe McNamee

Joe McNamee est le directeur exécutif de European Digital Rights, plateforme basée à Bruxelles qui regroupe les organisations européennes de défense des droits et des libertés numériques.

Pour les associations de défense des droits et libertés numériques, la réforme proposée par la Commission renforce la position dominante des géants du web.

Une mise à jour de la législation européenne en matière de droits numériques était-elle nécessaire ?

Tout à fait. Nous étions en faveur d'une réforme qui respecte l'évolution de l'internet et l'usage des contenus. Le problème, c'est que la Commission européenne a fait quelque chose de complètement différent. Beaucoup d'ayants droit veulent désespérément croire que ce qui est proposé est utile. Mais cette réforme ne va pas leur donner ce qu'ils veulent.

Quelles sont vos critiques ?

Prenez l'article 11 (qui entend créer un droit voisin pour les éditeurs de presse, qui leur donnerait un droit « auxiliaire » au droit d'auteur, NDLR) : ça a échoué en Allemagne et en Espagne. On le sait ! En Allemagne, Google a dit qu'il ne payerait pas. Résultat : seuls ses concurrents payent. Qui est gagnant ? Google. En Espagne, où la loi n'a pas donné la possibilité de dire non, Google a tout simplement fermé Google News. Résultat : ce sont surtout les petits journaux, qui ont besoin de ce

référencement pour exister, qui y ont perdu.

Comment faire contribuer les géants du web, qui mangent la plus grosse part du gâteau numérique, alors ?

Ces plateformes posent plusieurs problèmes. Ensemble, Google et Facebook captent 60 % du marché de la publicité en ligne. Les journaux en ligne ne gagnent donc qu'un tiers des revenus de leur propre publicité ! Or que voit-on ? Dans le règlement ePrivacy proposé par la Commission, les journaux soutiennent le lobby de Google et Facebook, en disant qu'il ne faut pas instaurer de règles sur la surveillance en ligne. Alors que le marché actuel leur est défavorable ! En même temps, ils soutiennent dans la réforme du droit d'auteur des politiques dont on sait qu'elles ne vont pas les aider. Les journaux ont fait de très mauvais choix. Qui sont les géants du web qui vivent d'un internet centralisé et de la surveillance ? Google et Facebook. Cette directive européenne renforce leur position. Les grands éditeurs font leur jeu.

Votre organisation estime que les nouvelles règles proposées par l'Union européenne constituent un « poison pour la liberté d'expression ». En quoi cela risque-t-il de l'affecter ?

Car elles limitent la possibilité d'utiliser des citations, de faire des critiques, d'utiliser des memes. On ne pourra plus utiliser de contenus protégés pour quelque raison que ce soit, même si cela ne porte pas atteinte aux intérêts de l'ayant droit. Même les hyperliens sont menacés. Le rapporteur du texte lui-même, Axel Voss, a dit qu'il ne savait pas vraiment quelles plateformes seront affectées par la directive et qu'on le saurait à l'usage. Pour nous c'est clair : quasi-tout le monde va être touché. Mais seuls Google et Facebook auront les outils pour se défendre. Personne ne met en cause l'idée que les artistes doivent être rémunérés pour la consommation de leurs œuvres, par exemple sur YouTube. Mais quand quelqu'un vous doit de l'argent, vous n'allez pas devant la Commission européenne pour demander que toute l'industrie soit réglementée afin de régler un conflit privé. S'il y a un problème de concurrence déloyale, Google doit payer. Mais les petits hébergeurs européens doivent-ils être soumis à des obligations impossibles du fait que Google ne paye pas ? ■

Propos recueillis par
CORENTIN DI PRIMA

Véronique Desbrosses

Véronique Desbrosses est directrice générale du Groupement européen des sociétés d'auteurs et de compositeurs (Gesac), un organisme qui représente plus d'un million d'auteurs et de créateurs.

« Elle va permettre un plus grand foisonnement des contenus »

L'offre des contenus devrait gagner en quantité et qualité selon Véronique Desbrosses.

Comment jugez-vous la proposition de directive sur les droits d'auteur, qui vient d'être votée par la commission des affaires juridiques du Parlement européen ?

On représente les auteurs, on est un groupement européen des sociétés d'auteurs, on est un peu toutes les Sabam d'Europe. Notre position était de dire que puisque la Commission européenne veut moderniser le droit d'auteur dans l'environnement numérique, elle doit régler le problème du transfert de valeurs. Sur internet, de grandes plateformes, comme You Tube, Facebook, Dailymotion, Vimeo, Soundcloud... sont devenues les principaux points d'entrée pour des œuvres culturelles. Or, elles utilisent un flou dans la législation européenne, qui leur permet de ne pas s'acquitter de droits d'auteur et de se considérer comme non responsables des contenus qu'elles véhiculent. Le marché a beaucoup évolué en 20 ans, forcément. Tout le monde se félicite du succès de ces plateformes, de ces géants du Net. Nos auteurs y compris, qui sont ravis que leurs œuvres soient écoutées

par le plus grand nombre, dans le monde entier, qui plus est gratuitement. Il ne faut pas toutefois que ce "business model" se développe au détriment d'autres secteurs d'activité. En l'occurrence, la création. Ces plateformes monopolisent l'accès aux œuvres mais ne rémunèrent pas les auteurs. Ou lorsqu'elles les rémunèrent, les accords qu'elles proposent sont à prendre ou à laisser, sans négociation d'aucune sorte et avec aucun outil technologique qui permette de rémunérer les auteurs en fonction des usages réellement effectués. De nombreux auteurs ont du mal aujourd'hui à vivre de leurs œuvres. Rémunérer les auteurs donc et aussi toute l'économie culturelle et créative derrière eux, très importante pour l'Europe. C'est pour toutes ces raisons que l'on a demandé aux autorités européennes de s'attaquer à ces géants du Net. Pas de manière hostile mais en créant des règles du jeu communes à tout le monde, qui par ailleurs ne défavorisent plus des entreprises comme Spotify ou Deezer, qui elles ont du mal à exister mais paient des taxes, les droits d'auteur. Il faut également penser à la diversité culturelle et régler le problème que je vous décris

pour les petits répertoires. Les grands répertoires, les vedettes très connues, parviennent toujours à tirer leur épingle du jeu.

Dans quelle mesure la future directive pourrait-elle assécher les contenus disponibles sur internet ?

Au lieu de l'assécher, elle va permettre un plus grand foisonnement. Pourquoi ? Premièrement, parce que les auteurs vont être rémunérés. S'ils sont rémunérés, ils vont créer plus. L'offre va grandir en quantité et qualité. Deuxièmement, s'il est vrai que beaucoup de contenus sont placés par les internautes sur les plateformes, le nouveau texte va leur apporter davantage de sécurité juridique : jusqu'à présent, ils ne savaient pas s'ils avaient le droit de le faire. La future licence donnée à la plateforme couvrira tous les actes des internautes pris individuellement. Il faut encore savoir qu'aujourd'hui tout n'est déjà pas permis. Il existe notamment une règle dans la directive sur l'e-commerce qui veut que même en tant qu'intermédiaire on puisse être obligé de retirer certains contenus. ■

Propos recueillis par
MATHIEU COLINET